

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
2015_38_8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 Septembre 2015

Présents : Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU

Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Madame Sèverine GUILLOU

Objet : Décisions modificatives : régularisation des travaux FDAC 2011 et 2013

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget, comme suit pour la régularisation des travaux du FDAC 2011 et 2013 :

Dépenses d'investissement :

Compte : 2151 chapitre 041: 20 081,59 €
Compte 2151 chapitre 041 : 19 911,53 €

Recettes d'investissement :

Compte : 238 chapitre 041 : 58,06 €
Compte 2315 chapitre 041 : 14 871,88 €
Compte 1323 chapitre 041 : 5 151,65 €

Compte : 238 chapitre 041 : 5 742,00 €
Compte : 238 chapitre 041 : 9 019,19 €
Compte : 1323 chapitre 041 : 5 150,34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/09/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT